



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°D2023/71

QUESTION N°13

OBJET : FINANCES / BUDGET VILLE 2024 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Six Décembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY -
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER
Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET
Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISLIN - Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Fahed HADJI a donné procuration à Claude CAUET
Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Maria GUYON
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Adélaïde DA PAULA

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté au plus tard le 15 avril 2024,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit la collectivité à inscrire les crédits selon l'instruction budgétaire comptable M14 ; mais que lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14-M57,

Considérant que les crédits ouverts seront principalement destinés à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc.) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **OUVRI**R les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite de 15% des crédits budgétaires votés en 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- ✓ **AUTORISER** les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'équipements	Crédits ouverts 2023 (BP+DM) Hors AP/CP et reports en €	Table de transposition M14-M57	Ouverture de crédits 2024 à hauteur de 15% en €
Article 2031	210 000	Article 2031	31 500
Article 2051	22 650	Article 2051	3 397,50
Total chapitre 20	232 650		34 897,50
Article 2111	555 530	Article 2111	83 329,50
Article 2112	56 100	Article 2112	8 415
Article 2128	46 000	Article 2128	6 900
Article 21311	1 000	Article 21311	150
Article 21312	397 000	Article 21312	59 550
Article 21316	160 000	Article 21316	24 000
Article 21318	951 470	Article 21318	142 720,50
Article 2151	640 000	Article 2151	96 000
Article 21538	450 000	Article 21538	67 500
Article 21568	40 000	Article 21568	6 000
Article 21571	22 000	Article 215731	3 300
Article 21578	22 900	Article 215738	3 435
Article 2158	105 450	Article 2158	15 817,50
Article 21758	5 197	Article 21758	779,55
Article 2182	53 500	Article 21828	8 025
Article 2183	53 792	Article 21831	4 034,40
		Article 21838	4 034,40
Article 2184	68 979	Article 21841	5 173,43
		Article 21848	5 173,42
Article 2188	82 788	Article 2188	12 418,20
Total chapitre 21	3 711 706		556 755,90
Article 2313	500 000	Article 2313	75 000
Total chapitre 23	500 000		75 000
Total des dépenses	4 444 356		666 653,40

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, POUR EXTRAIT CONFORME PIERRELAYE, LE 6 DECEMBRE 2023

Transmis en Préfecture le : 08/12/2023

Publié(e) le : 08/12/2023

Exécutoire le : 08/12/2023

LE MAIRE

MICHEL VALLADE


